



ARRETE DU MAIRE N° 17159ATFSS230920251
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET PERMISSION DE VOIRIE
RUE DES AUGERS ET INTERSECTION ROUTE DE MARIGNAC RD 249
DU 27 OCTOBRE 2025 JUSQU'A L'ACHEVEMENT DES TRAVAUX
*_**_**_**_**_**_*

Le Maire de Fléac-sur-Seugne,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R411-25 et R411-18.

Vu les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté en date du 06 novembre 1992.

Vu la demande de permission de voirie et d'arrêté de police de la circulation déposée de l'entreprise STTP BORDET en date du 22 septembre 2025.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison de travaux de renouvellement du réseau AEP et de la reprise de 4 branchements d'eau, sur la rue des Augers et de l'intersection de la Route de Marignac RD249, sur le territoire de la commune.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise STTP BORDET est autorisée à réaliser les travaux de renouvellement du réseau AEP et de la reprise de 4 branchements d'eau, sur la rue des Augers et de l'intersection de la Route de Marignac RD249, conformément à sa demande.

ARTICLE 2 : La circulation sur la rue des Augers et de l'intersection de la Route de Marignac RD249 sera fermée (sauf riverains).

ARTICLE 3 : Ces dispositions s'appliqueront à partir du 27 octobre 2025 jusqu'à l'achèvement des travaux.

La signalisation sera supprimée chaque fois que le déroulement du chantier le permettra

ARTICLE 4 : La signalisation de chantier sera conforme à l'instruction interministérielle susmentionnée. La pose, le maintien et le retrait de cette signalisation seront sous la responsabilité de l'entreprise STTP BORDET.

ARTICLE 5 : Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise est tenue de rétablir la chaussée et ses abords dans leur état initial et de réparer tout dommage éventuel.

A Fléac-sur-Seugne, le 23 septembre 2025

Le Maire,
Daniel FREDERIC

